



Direction générale de l'alimentation
Service de la gouvernance et de l'international dans
les domaines sanitaire et alimentaire
Sous-direction du pilotage des ressources et des
actions transversales
Bureau du management par la qualité et de la
coordination des contrôles
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDPRAT/2018-824
12/11/2018

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Communication de la programmation prévisionnelle de la campagne 2019 des PSPC

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF
DGAL

Résumé : Cette instruction présente la programmation prévisionnelle de la campagne 2019 des PSPC pour chacune des régions et chacun des plans, hormis ceux relatifs à l'import et aux productions végétales. Elle doit permettre aux RBOP et aux coordonnateurs régionaux des PSPC de signaler, avant la publication de la programmation définitive, toute difficulté qu'ils identifieraient pour la mise en œuvre effective de ces plans.

En amont de la publication des différentes instructions sur les modalités de mise en œuvre des plans de surveillance et de contrôle (PSPC) de la contamination des denrées alimentaires et des aliments pour animaux au titre de la campagne 2019, il est proposé une programmation prévisionnelle des PSPC, laquelle répond à deux objectifs :

- informer les services déconcentrés sur les moyens à allouer pour la mise en œuvre en 2019 des PSPC ;
- s'assurer de l'adéquation entre la programmation de l'administration centrale et la capacité de répartir et de réaliser les prélèvements demandés dans les services déconcentrés.

Je vous prie de trouver, en suivant le lien mentionné ci-après, la programmation prévisionnelle des PSPC (hors plans à l'import et plans relatifs aux produits phytopharmaceutiques dans les végétaux) pour la campagne 2019 : <http://intranet.national.agri/Campagne-PSPC-2019>

Cette programmation est prévisionnelle et a été établie au regard des informations disponibles à ce jour.

Concernant les plans à l'import, 3 % des lots de produits d'origine animale présentés en poste d'inspection frontalier et 3 % des lots des aliments pour animaux d'origine non animale présentés en point d'entrée désigné seront prélevés de façon aléatoire et soumis à analyse, selon les mêmes modalités que les années précédentes.

Concernant les plans relatifs aux produits phytopharmaceutiques en production primaire végétale, autour de 1300 prélèvements au total seront programmés (environ 900 prélèvements au titre du plan de contrôle et 300 au titre du plan de surveillance). Le détail par matrice et par région fera l'objet d'une consultation spécifique des services déconcentrés, en amont de la publication de l'instruction relative à la mise en œuvre du programme 2019.

Pour chaque plan, vous trouverez les informations suivantes :

- le bureau de la DGAL en charge du pilotage du plan,
- les couples analyte / matrice,
- le stade de prélèvement,
- l'estimation du coût moyen analytique,
- le numéro de la sous-action imputée,
- le nombre de prélèvements programmés au niveau national et par région.

Les tarifs des prestations analytiques mentionnés sont donnés à titre indicatif et peuvent varier d'un laboratoire à l'autre. Il est rappelé que tous les échantillons prélevés doivent être envoyés à des laboratoires agréés par le Ministère en charge de l'agriculture, seuls habilités à réaliser des analyses officielles, et ce afin de sécuriser juridiquement les actions qui pourraient être entreprises à la suite d'un résultat défavorable.

Il est demandé aux DRAAF et DAAF de faire part au bureau concerné, en mettant en copie le Bureau du management par la qualité et de la coordination des contrôles (SDPRAT/BMQCC ; bmqcc.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr), de toute difficulté qui pourrait être identifiée dans la mise en œuvre de cette programmation prévisionnelle, avant le 30 novembre 2018.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT